

Délibération n° 20250125-009

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : NON EXCLUSIVITÉ
CONVENTION DE MANDAT
SEMELEC63 / TE63

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143
Présents : 23
Pouvoir : 1
Votants : 24

Pour : 22
Contre : 0 –
Abstention : 1 – (BANNIER
Dominique)
Ne prend pas part au vote :
1 - (DEMAY André)

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

NON EXCLUSIVITÉ CONVENTION DE MANDAT SEMELEC63 / TE63

Le président informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.6 ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 25 janvier 2025 par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et la société d'économie mixte SEMELEC 63.

Considérant que le 25 janvier 2025, a été signée une convention par laquelle Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme confie un mandat de maîtrise d'ouvrage à SEMELEC 63 ;

Considérant que cette convention n'est pas explicite quant à son caractère non exclusif, alors même que telle était la commune intention des parties ;

Considérant que cette convention, conclue à titre onéreux, constitue un marché public conclu sans mise en concurrence sur le fondement de l'exception d'entreprise liée, et donc un contrat administratif ;

Considérant que, par conséquent, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme est en droit de modifier unilatéralement cette convention, ainsi que le prévoit l'article L.6 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il apparaît judicieux de modifier unilatéralement la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée, afin de préciser explicitement que celle-ci n'a aucun caractère exclusif ;

Le comité syndical, en ayant délibéré décide :

- L'article 1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage susvisée est complété par un second alinéa, ainsi rédigé : « Le présent mandat n'a pas un caractère exclusif. Le Syndicat reste donc libre de réaliser directement tout ou partie de ces missions, sans que cela ne puisse emporter le moindre droit indemnitaire au bénéfice de la Société mandataire. » ;
- Une copie de la présente délibération sera notifiée à la société d'économie mixte SEMELEC63 ;
- Le président de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME